



Dossier suivi par : GD
Objet : Taxe d'apprentissage

CAS PARTICULIER DU QUOTA

Si vous êtes assujetti à la taxe d'apprentissage, vous devez nous verser une contribution obligatoire minimum par apprenti correspondant à son coût de formation (voir tableau ci-dessous des formations coûts et codes diplômes) en nous affectant votre "Quota d'apprentissage". **N° UAI du CFA : 0301435X**

CAPA Jardinier Paysagiste	CAPA Production Horticole	CAPA Vigne et vin	CS Taille et Soins aux Arbres	CS Construction Paysagère
3 438 €	2 712 €	3 438 €	5 961 €	4 499 €
50 321 405 S	50 321 130 S	50 321 130 S	56 321 305 S	46 321 404 S

BP Aménagements Paysagers	Bac Pro Aménagements Paysagers	CS Arrosage Intégré	BP Responsable d'Exploitation Agricole	BTSA Technico Commercial
5 232 €	6 225 €	5 194 €	5 387 €	7 378 €
45 321 403 P	40 321 405 P	46 321 004 M	45 321 005 P	32321013 W

BTSA GEMEAU	BTSA Aménagements Paysagers	Licence pro Agriculture Biologique Conseil et Développement
5 705 €	4 119 €	9 116 €
32 334 302 M	32 321 401 M	25021008

Vous devez affecter aussi le "Hors Quota" au CFA en complément du coût de formation lorsque celui-ci n'est pas couvert par le "Quota".

Si vous avez plusieurs apprentis dans plusieurs CFA vous devez répartir votre taxe au pro-rata du nombre d'apprentis dans chaque CFA.

La taxe d'apprentissage versée au CFA contribue au bon fonctionnement des formations et aux investissements nécessaires à l'amélioration des conditions d'accueil des apprentis.

En 2016, la collecte de la taxe a été réformée au niveau national, mais vous pourrez toujours vous acquitter de la taxe via la chambre régionale d'agriculture, qui travaille en sous-traitance pour le réseau des CCI qui est le collecteur unique :

<http://www.languedocroussillon.chambagri.fr/apprentissage-formation/offre-de-service-apprentissage/sacquitter-de-la-taxe-dapprentissage.html>
Les coûts annuels des formations par apprenti au CFA Agricole de l'Hérault varient en fonction du diplôme. Vous retrouvez ces coûts sur le site de la préfecture de région :

<http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Taxe-dapprentissage>
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/content/download/16470/114273/file/TA2016-CFA-LR-ORIGINE+.xls>

Voici les coûts de formation :

Vous trouverez ci-joint le courrier que nous envoyons à toutes les entreprises qui n'ont pas d'apprentis au CFA. N'hésitez pas à le diffuser auprès de vos partenaires qui souhaiteraient verser de la taxe d'apprentissage à notre établissement.

En restant à votre disposition pour de plus amples informations, veuillez recevoir mes sincères salutations.

Le Directeur du CFA du GARD

G. DANGE

Journée portes ouvertes les samedi 25 février 2017 et 22 avril 2017

EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan - CFA du GARD
Domaine de Donadille - 30230 RODILHAN
Tel : 04.66.20.33.09 - Fax : 04.66.20.45.56
☎ : www.epl.nimes.educagri.fr/ / cfa.gard@educagri.fr

